

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 5 (1869)

Heft: 5

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

NEUCHATEL.

5^{me} année.

1^{er} MARS 1869.

N^o 5.



L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

et paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — Elaboration d'une loi sur l'instruction publique dans le canton de Fribourg. — Projet de loi pour l'instruction militaire. — Révision de la constitution zuricoise. — De l'enseignement des langues modernes. Des méthodes. — Correspondance. — Partie pratique. — Chronique scolaire. — Annonces.

Elaboration d'une loi sur l'instruction publique dans le canton de Fribourg.

L'opinion publique commence à se préoccuper dans ce canton de la question scolaire qui doit être portée au sein de la représentation cantonale à la session de mai. Plusieurs articles de journaux ont paru sur ce sujet important. Plusieurs communications relatives à la même question nous sont parvenues, soit de la Basse-Broye, soit de la Gruyère, soit du chef-lieu du canton. Mais ces communications n'abordant la discussion que sur des points isolés, il ne sera pas sans opportunité de jeter d'abord un coup d'œil général sur la situation scolaire, et de faire à grands traits l'historique de ce grand objet de l'administration et de la politique cantonale.

L'une des premières choses que fit le régime radical inauguré en

1848, fut de doter le pays d'une loi complète sur l'instruction publique. Les hommes les plus expérimentés en cette matière furent appelés à faire partie d'une Commission préconsultative, qui eut de nombreuses séances dans la cellule du P. Girard, président de cette Commission (¹). Le projet de loi, sorti des délibérations de cette Commission, fut en partie soumis, plus tard, à quelques modifications, notamment en ce qui concerne l'instruction supérieure, que l'influence prépondérante du P. Girard avait fait maintenir sur ses bases traditionnelles et que le Conseil d'Etat, où MM. J. Schaller et A. Castella marquaient le plus dans ces sortes de questions, modifia dans le sens d'un projet d'organisation présenté par M. Daguet dans une brochure intitulée : *Quelques idées pour la réorganisation de l'instruction publique dans le canton de Fribourg* (²). Ce projet instituait une école cantonale avec trois sections, une section classique, une section industrielle et une section pédagogique avec quelques cours académiques, comme couronnement de l'édifice. Mais à part cette déviation, qui était imposée par les circonstances et par le désir légitime d'éviter l'antagonisme d'établissements et de systèmes opposés et peut-être hostiles, l'ensemble du projet fut conservé tel et quel et présenté au Grand-Conseil, où il subit le sort ordinaire des projets de loi, et vit amender plusieurs de ses dispositions dans les débats sérieux et intéressants qui eurent lieu à cette occasion. Somme toute, cependant, la loi de 1848 demeura l'expression assez fidèle de la pensée de ses initiateurs et fut mise en vigueur avec la volonté ferme et tenace qui caractérisait le Directeur de l'instruction publique de cette époque, M. Julien Schaller.

Nous n'avons pas le dessein de faire aujourd'hui l'analyse de cette loi. Nous nous contenterons de dire que c'était la première fois que le canton de Fribourg avait une loi sur cette matière qui embrassait toutes les parties de l'instruction publique. Outre qu'elle posait des principes généraux relatifs à tous les degrés de l'enseignement, elle délimitait exactement les programmes respectifs de chacun de ces degrés, indiquait les méthodes et traçait les règles à suivre pour l'admission des élèves, la fréquentation, la nomination du personnel enseignant, les examens, etc., etc. Non-seulement elle consacrait l'obligation et la gratuité de l'enseignement, mais elle établissait des bourses

(1) Les autres membres étaient MM. Daguet, vice-président, Prat, Dr Berchtold, Pasquier, Meyer, curé et bibliothécaire cantonal.

(2) Brochure de 32 pages, in-12, chez L.-Joseph Schmid. Fribourg 1848.

en faveur des élèves pauvres et capables. Des cours de répétition annuels étaient fondés pour les instituteurs. Une institution tout à fait nouvelle, celle DES FONDS D'ECOLE, prenait place parmi les dispositions les plus salutaires et les plus fécondes pour l'avenir du pays. Les exercices gymnastiques et militaires étaient introduits à l'école cantonale. Pour tempérer la quasi-omnipotence directoriale substituée par la constitution de 1848 à l'ancien Conseil d'éducation créé sous la Restauration (en 1818), la loi nouvelle avait eu la sage précaution d'entourer le Directeur ou Ministre au petit pied de l'instruction publique, d'une Commission consultative des études, composée de représentants de tous les degrés de l'enseignement et non-seulement *compétente pour délibérer sur toutes les questions relatives aux questions scolaires*, mais encore pour prendre l'initiative de toute mesure jugée opportune à l'avancement intellectuel et scolaire. Aussi ne faut-il pas s'étonner si la loi de l'instruction publique, élaborée et promulguée en 1848, reçut, au moment même de sa publication, l'assentiment, l'approbation et les éloges des pédagogues suisses et étrangers appelés à émettre leur opinion sur ce Code scolaire. L'inspecteur général des écoles de Sardaigne, M. de Gioannis, n'hésita pas à la déclarer une des meilleures, sinon la meilleure loi qu'il avait eu l'occasion d'étudier jusqu'alors. Les avantages de cette loi ont été reconnus même par les adversaires les plus déclarés du système radical et jusqu'au sein du Grand-Conseil qui l'a maintenue pour la forme en 1857, sauf à en élaguer quelques-unes des dispositions les plus essentielles et les plus salutaires, comme celle des fonds d'école, et à dénaturer entièrement l'économie de la loi en armant de pleins pouvoirs la Direction de l'instruction publique.

(A suivre).

**Projet de loi pour l'instruction militaire
et pour celle de la jeunesse suisse en particulier.**

Quand nous entretenions dernièrement nos lecteurs de l'ardeur belliqueuse de nos collègues de la Suisse allemande, nous étions loin de nous attendre que l'effet suivrait de si près la menace, et que le Conseil fédéral ou l'un de ses départements s'occupait déjà de la rédaction d'un projet de loi sur cet objet. Mais toute incertitude à cet égard doit cesser aujourd'hui que nous voyons le projet de loi

élaboré par le Département militaire fédéral figurer tout au long dans le N° 7 ou du 13 février de la *Gazette des instituteurs suisses*. Ne disposant aujourd'hui que d'un espace trop restreint pour communiquer nos réflexions sur ce document, nous nous bornons à en donner une succincte analyse.

Le projet fédéral se compose de 194 paragraphes, rangés sous les rubriques suivantes : — I. Organisation. — II. Instruction et inspection. — III. Armement de l'armée fédérale. — IV. Administration de la guerre. — V. Employés militaires. Rapports de l'administration militaire fédérale avec celle des cantons.

Les nouveaux principes sur lesquels repose l'économie du projet peuvent être indiqués comme suit :

- I. L'armée fédérale se compose de tous les citoyens suisses en état de porter les armes.
- II. L'obligation de servir commence à 20 et finit à 45 ans.
- III. L'armée fédérale se divise en : Elite, réserve et landwehr.
- IV. Chaque classe d'âge est composée des *unités tactiques* en même nombre et de la même force. (En qualité de simple pékin, nous avouons ne pas comprendre complètement cet allemand fédéral que nous avons traduit aussi fédéralement que possible).

Mais voici qui n'est que trop clair ! Les instituteurs des écoles publiques sont dispensés de l'instruction militaire que dans ce sens qu'ils ne seront pas tenus de suivre les cours de répétition qui coïncideraient et feraient collision avec leurs fonctions civiles. Mais l'école de recrues est obligatoire pour les instituteurs en état de porter les armes. Cette école, de 34 jours pour les fantassins, devra être suivie l'année même où commence l'obligation de servir et embrassera toutes les parties du service.

Passons maintenant aux articles relatifs à l'instruction et à l'inspection de l'armée fédérale qui ont trait à l'école et aux instituteurs :

§ 90. Les cantons sont tenus à donner la même instruction militaire aux jeunes gens. Cette instruction sera combinée avec les exercices gymnastiques.

§ 91. A partir de la quatrième année qui suivra la promulgation de cette loi, ne seront admis aux fonctions de l'enseignement que ceux qui possèdent la culture réclamée d'un officier d'infanterie.

L'instruction militaire de ces instituteurs se donne par la Confédération.

§ 92. La jeunesse émancipée de l'école est tenue à suivre les exercices militaires jusqu'au moment où commence pour elle l'obligation de servir dans la milice. Ces exercices doivent être de 15 demi jours au moins par année.

Telles sont les dispositions sur lesquelles nous appelons l'attention sérieuse du corps enseignant et à l'examen desquelles nous ouvrirons prochainement nos colonnes.

RÉVISION DE LA CONSTITUTION ZURICOISE

en ce qui concerne la position matérielle des instituteurs.

Le meilleur moyen de mettre les instituteurs et les lecteurs de notre feuille en général, en état de juger des progrès que les *révisionnistes* zuricois se proposent de faire faire à la législation zuricoise, est de mettre les dispositions de la loi actuelle, œuvre de M. Dubs, aujourd'hui conseiller fédéral, en regard des articles du nouveau projet.

Loi Dubs.

ART. 1^{er}. — Tous les instituteurs des écoles zuricoises sont nommés pour leur vie, pour autant que la loi ne statue pas expressément quelque chose d'autre à cet égard.

Projet de la constitution nouvelle.

ART. 1^{er}. Les instituteurs sont soumis à une réélection périodique tous les 6 ans.

Loi Dubs.

ART. 2. Les instituteurs qui après 30 ans de service prennent leur retraite pour raison d'âge ou de santé avec l'autorisation du Conseil d'éducation ont droit à une pension viagère qui ne peut être inférieure à la moitié de la somme dont ils ont joui jusqu'à ce jour.

Projet de la constitution nouvelle.

ART. 2. La question de savoir dans quel cas et dans quelle mesure les instituteurs peuvent être admis au bénéfice d'une indemnité est réservée à la loi.

Le simple rapprochement de ces articles suffit à faire voir de quel côté est le progrès dans ces dispositions si diverses empruntées les unes à la loi Dubs, les autres à la révision provoquée par les soi-disant progressistes de 1868. N'est-ce pas une triste chose que de voir un canton comme celui de Zurich, qui a passé jusqu'ici pour l'un des plus éclairés de la Confédération, reculer à ce point dans la voie de

la justice et de la civilisation. La cause de ce recul, la *Schweizerische Lehrer-Zeitung* ne fait nulle difficulté de l'avouer, doit être cherchée dans la jalouse qu'a excitée la position du corps enseignant.

Le premier des articles du projet de loi qui soumet les instituteurs à la réélection périodique détruit du même coup ce qui faisait avec l'exemption du service militaire le principal avantage de la position de la classe enseignante. En effet, les pensions de retraite ne sont pas compatibles avec l'élection périodique. Ce point a pourtant passé inaperçu dans la discussion qui a eu lieu au sein de la constituante. On a sans doute affecté de voir une compensation suffisante dans l'art. 2, cet article dont le défaut capital est, à côté du vague déplorable qui le caractérise, l'appréciation arbitraire qu'il substitue à l'égalité et à la justice.

Cette compensation-là, comme la *Gazette suisse* le fait remarquer, est parfaitement illusoire : car une fois qu'on donne à chaque commune le droit de réélection de ses instituteurs respectifs tous les 6 ans, il devient impossible de l'obliger à décliner ses motifs d'élimination, alors que cependant, au lieu d'être fondés sur l'incapacité, l'insubordination ou l'inconduite, ils peuvent parfaitement se trouver dans la conformité plus ou moins exacte des opinions politiques et religieuses de l'instituteur avec la tendance dominante en ce moment dans la commune. Quel est le tribunal impartial qui prononcera sur le principe et l'application de l'indemnité ? Comment se fera l'appréciation des services que la commune a méconnus par une non-réélection ? Tout au plus pourra-t-on prendre en considération les années de service et les travaux antérieurs. Si l'instituteur non réélu est un jeune homme, on le renverra avec l'espoir d'une meilleure chance dans une autre commune ; le vieil instituteur se verra probablement renvoyé d'école en école, jusqu'à ce que le bon Dieu lui procure la retraite éternelle, où il pourra méditer à loisir sur la reconnaissance des humains. Quant à une indemnité en argent, il ne faut pas y penser, et cette indemnité lui fût-elle accordée, elle ne peut jamais être que minime et sans proportion avec la pension de retraite que lui accorde la loi actuelle.

Mais, nous dira-t-on peut-être, la compensation se trouve dans une autre disposition qui promet à l'instituteur un accroissement de traitement en raison des années de service et dans le sens du maintien de l'égalité entre les instituteurs. Mais cet article lui-même, de quelle

portée réelle peut-il être pour l'instituteur ? Croit-on que le peuple au sein duquel on a éveillé des susceptibilités jalouses à l'endroit de la position économique des instituteurs, et qui se trouve d'ailleurs souvent dans la gêne, usera du droit de *referendum* que lui accorde la constitution nouvelle en faveur d'une hausse du traitement des fonctionnaires de la classe enseignante ?

« Il est évident, dit la *Gazette des instituteurs suisses*, que l'adoption du projet de loi zuricois ne peut avoir qu'un résultat, celui d'anéantir complètement la position économique et la dignité du corps enseignant zuricois. » Il faut espérer, ajoute l'auteur de l'article de ce journal, que le corps enseignant zuricois se lévera comme un seul homme pour défendre les droits acquis et le maintien des obligations contractées par l'Etat envers les instituteurs aujourd'hui en fonctions.

A. D.

De l'enseignement des langues modernes.

DES MÉTHODES.

(Suite).

Méthode d'intuition pour des enfants de 6 à 10 ans.

L'éducation des enfants plus jeunes étant du ressort de la mère ou de la bonne, nous n'en parlerons pas.

Pour ceux qui savent lire, nous ne pouvons que recommander le petit ouvrage que vient de publier un de nos compatriotes, M. Xavier Ducotterd, actuellement à Heidelberg : *Die Anschauung auf den Elementarunterricht der französischen Sprache* (¹).

M. Ducotterd, pour l'application de sa méthode, s'est servi des tableaux de Wilke, au nombre de seize, et en usage dans les écoles de Saxe. Le premier représente une chambre ; le second la cuisine ; le troisième, que nous avons sous les yeux, nous montre une grande maison de campagne : une pompe est devant la maison ; un grand escalier conduit au jardin ; une servante s'apprête à le descendre ; dans le jardin, un jardinier portant des seaux ; du gazon où travaille une

(1) M. Xavier Ducotterd, ancien instituteur primaire à Massonnens, canton de Fribourg, puis instituteur en Saxe, plus tard à Granges (Soleure), et aujourd'hui à Heidelberg. Nous nous proposons justement de parler de ses leçons d'*Intuition*, lorsque nous avons été prévenu par notre honorable collaborateur.

femme ; une bonne avec un petit enfant ; deux jeunes filles qui mangent des cerises, l'une tient un filet à papillons ; le père et la mère, assis à une table sur laquelle est servi le souper, contemplent la scène ; de plus une serre, un bassin, des outils de jardinage, etc. — Chaque personnage a son nom. Voici comment M. Ducotterd se sert de ce tableau qui arrive à la leçon 31 :

Il donne d'abord un certain nombre de vocables ; puis le livre de l'élève contient, comme exercices oraux et à écrire, des phrases que l'élève doit compléter. Exemple : ce tableau représente une belle..... et un beau.....

Une riche famille..... cette maison de campagne.

En hiver, la famille habite la.....

Suit arrangée de la même façon une conversation sur les saisons. Ces exercices se combinent avec la conjugaison des temps simples des verbes *être* et *avoir*.

Tout ce qui se trouve sur le tableau, fait ainsi le sujet d'un entretien et d'exercices de mémorisation, d'orthographe et de composition ou tout au moins de construction.

Il n'est pas jusqu'au chien et à sa niche qui ne viennent à leur tour.

Quand tout a été passé en revue, on passe de la maison à ce qui se voit devant la maison, puis arrivent les animaux domestiques, le village, la ville, la foire, etc., etc.

A mesure que l'on avance dans le livre, les phrases deviennent plus longues, les sujets plus compliqués, sans jamais dépasser les bornes de l'intelligence de ceux à qui l'ouvrage est destiné.

Il y a cependant une petite critique à adresser à M. Ducotterd : c'est au sujet de ces phrases à qualificatifs, qui ont la prétention d'être enfantines. Aussi, dans la prochaine édition qui ne peut tarder longtemps à paraître, quoique celle-ci soit toute nouvelle, l'auteur fera bien de choisir des expressions sobres, au risque de laisser de côté quelques adjectifs qui trouveront tôt ou tard leur emploi.

L'abeille fait un miel *doux* et *délicieux*.

Au printemps, quand les prairies sont *émaillées* de fleurs.

Voici de nouveau un tableau bien *agréable*, mes amis.

Cette critique est minutieuse, mais je m'intéresse trop à ce petit livre pour ne pas souhaiter qu'il soit irréprochable ; c'est pourquoi je dirai encore à M. Ducotterd : Il y a, par ici par-là, des tournures

dont on peut contester la correction, corrigez-les, et par la même occasion, une autre fois, faites imprimer en pays français ou revoyez vous-même les épreuves et plus d'une fois. Les coquilles d'imprimerie ne sont pas des perles. Et maintenant que les maîtres qui doivent enseigner le français à de jeunes enfants se procurent l'ouvrage de M. Ducotterd, et s'ils savent s'en servir comme lui, ils arriveront à des résultats surprenants. J'ai été à même d'en juger alors que l'auteur enseignait d'après ses manuscrits, et qu'il n'avait pas encore publié sa méthode.

Terminons par les lignes suivantes, extraites de la préface que l'auteur nomme assez originalement :

Manière de se servir du procédé (¹).

L'enseignement d'une langue basé uniquement sur la traduction, ne répond plus aux exigences de notre temps. On veut, et cela avec raison, que la jeunesse apprenne à parler et à écrire une langue étrangère. Mais pour atteindre ce but, il ne faut pas attendre que l'élève soit parvenu à sa quatorzième ou même à sa seizième année pour faire avec lui des exercices de conversation et de composition. La *traduction*, la *composition* et la *conversation* doivent marcher parallèlement dès le début de l'enseignement. Toutefois cela n'est guère possible d'après le système généralement adopté et suivi jusqu'ici, système qui rend l'élève esclave de la lettre, de la traduction et du livre. Traduire, traduire et encore traduire, voilà le cercle dans lequel on tourne invariablement et dans lequel on endort les élèves. Que ceux-ci soient appelés de temps en temps à exprimer librement par la parole ou par écrit leurs propres idées, il n'en est pas question. Et on appelle cela : enseigner une *langue vivante*. Est-ce que plus tard, une fois lancés dans la vie pratique, nos anciens élèves ne feront que des traductions et que de la grammaire ? Nous pensons comme tout le monde qu'ils devront parler et écrire. Parler et écrire, voilà à quoi notre enseignement doit donc amener l'élève. Quand on sait parler et écrire, on sait aussi traduire. — Voulons-nous donc rendre les exercices de conversation ce qu'ils doivent être, et qu'ils portent leurs fruits ? Tirons alors les réponses à nos questions du propre fond de l'élève ; faisons que les réponses de ce dernier soient le pur produit de sa pensée, de ses sentiments, et l'application libre et spontanée de ses connaissances grammaticales et de son vocabulaire.

Si l'étude d'une langue, surtout dans ses éléments, est de sa nature aride et ardue pour des adolescents, combien ne le doit-elle pas être pour des enfants de 8 à 10 ans (pour lesquels notre opuscule est calculé) ! Un enfant de cet âge n'est pas encore à même d'apprécier l'utilité et l'importance d'une langue, et si les leçons sont sèches et ennuyeuses, il n'y prendra si non aucun, du moins fort peu de goût.

(1) En effet, un procédé étant justement une manière de se servir d'une chose, c'est comme si on disait : *Le procédé du procédé*.

Le choix des phrases, du langage en général dans un cours élémentaire de langue pour des enfants de 8 à 10 ans, doit être fait avec un grand discernement. Ce serait méconnaître la nature de ces derniers que de vouloir se servir avec eux d'un langage qui ne convient qu'à des adolescents ou à des adultes. Avant de leur apprendre des mots et des expressions scientifiques dont ils ne sauraient encore se rendre compte, apprenons-leur les noms, les qualités et l'usage des objets, du monde qui les entourent, en un mot parlons leur langage, non pas le nôtre, et les succès ne se feront pas longtemps attendre.

Les tableaux dont nous nous servons, quoique grossièrement exécutés, facilitent tous ces moyens. Ils nous offrent des sujets inépuisables d'entretien, soit pour la conversation, soit pour les exercices écrits, tout particulièrement pour la composition. Le procédé intuitif nous présente un double avantage: celui de faire marcher de pair les trois parties inséparables de l'enseignement d'une langue vivante, et celui de faire les exercices les plus variés, les plus pratiques et les plus agréables à l'âge enfantin. Tout ici réjouit les yeux, charme l'imagination et parle au cœur de nos jeunes élèves.

On ne saurait mieux dire.

(A suivre).

Correspondance.

Monsieur le rédacteur,

Puisque vous demandez assez souvent qu'on vous fasse parvenir des correspondances sur la vie et les travaux des sections cantonales et locales, je me permets de vous en envoyer une des bords du lac de Morat. Je dirai tout d'abord qu'au point de vue pédagogique, nous n'avons pas lieu de nous plaindre ici; nos conférences de cercle sont régulières et bien suivies; les travaux y sont nombreux et les discussions animées; de plus, une douce fraternité règne constamment entre les membres qui les fréquentent. Nos réunions alternent entre Meyriez et les différents villages du Vuilly; tantôt les uns, tantôt les autres doivent traverser le lac, et, certes, ce n'est pas toujours sans peine: témoin la dernière conférence que nous avons eue à Morat, où nous avons bien cru devoir dire avec Gilbert:

« Ciel, pavillon de l'homme, admirable nature,
 « Salut pour la dernière fois. »

car

Les vents se déchaînaient sur les vagues émues

• et l'abîme des flots

Montrait partout la mort aux pâles matelots.

Pourtant, nous en avons été pour nos frayeurs, si tant est que la peur de l'eau puisse entrer dans l'âme d'un quasi-insulaire.

Nous avons aussi noué de bonnes relations avec nos collègues vaudois du cercle d'Avenches. Deux réunions que nous avons eues ensemble, une à Morat et

l'autre à Avenches, ont cimenté une union et une cordialité que nous espérons voir se continuer pour le plus grand bien de l'œuvre éducative. Ajoutons que Messieurs les pasteurs Chavannes et Dulex, le premier au Vuilly et le second à Meyriez, fréquentent régulièrement nos conférences qu'ils animent et vivifient par leurs judicieuses observations et leurs excellents conseils.

Nos commissions d'écoles ne restent pas non plus en arrière dans le mouvement du progrès scolaire : elles ont spontanément introduit dans les classes de leur ressort l'excellent petit volume sur l'histoire de la patrie que vous avez bien voulu composer pour les enfants et dont nous vous remercions, et celle du Bas-Vuilly sur la proposition de M. Chavannes, a décidé que tous les instituteurs feraient désormais partie de la Commission, avec voix consultative. Celle du Haut-Vuilly entrera aussi sous peu dans cette voie, qui me paraît un progrès réel que je me plaît à signaler.

Somme toute, l'activité scolaire est tenue en éveil chez nous quoique nous soyons à l'une des extrémités du canton, et certainement, ce n'est pas de Fribourg qu'on peut dire en parlant pédagogie, ce qu'un spirituel écrivain a avancé de la France :

« Le canton meurt de faim et Fribourg de pléthore. »

Agréez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

Un Vuillerain.

Ainsi que nous l'avons annoncé, nous publions aujourd'hui la lettre que M. Jules Simon nous a fait l'honneur de nous envoyer en réponse aux lignes suivantes qui lui avaient été adressées par le Comité directeur,

Neuchâtel (Suisse), le 7 janvier 1868.

Monsieur Jules Simon, député au Corps législatif, Paris.

Monsieur,

Le grand intérêt que vous portez à la cause de l'éducation populaire dans votre patrie; les éloquentes pages que vous avez écrites en faveur de l'instruction; la sympathie que vous avez témoignée aux instituteurs; l'encourageante lettre que vous nous avez écrite en réponse à l'invitation qui vous était faite d'assister, l'année dernière, au Congrès scolaire de Lausanne — tout cela, Monsieur, nous enhardit à prendre la liberté de vous envoyer le journal pédagogique de notre Société, en vous priant de l'accepter comme une faible marque de notre dévouement et de notre reconnaissance.

Le règne de l'instruction doit être arrivé, ce semble; mais pour éléver cette souveraine de l'intelligence et du progrès à la place qu'elle doit occuper, ne croyez-vous pas, Monsieur, qu'il faut encore bien des efforts et bien des luttes?... Nous, instituteurs, nous faisons notre possible pour amener ce triomphe éclatant de l'instruction, mais nos travaux resteraient plus ou moins stériles s'ils n'étaient secondés, encouragés et vivifiés par l'appui de ceux qui à l'autorité d'un grand nom, joignent l'autorité de la conviction et de l'ardent désir de voir les masses de plus en plus éclairées et moralisées.

Vous êtes, Monsieur, un de ces vaillants athlètes; vous êtes une de nos provi-

dences, et nous ne saurions trop vous remercier pour tout ce que vous avez fait en faveur de l'œuvre libérale et philanthropique de l'éducation populaire.

Vous parlez et vous écrivez pour votre patrie, il est vrai; mais votre voix a de l'écho chez nous, où chacun de vos nobles accents retentit, comme une parole d'encouragement, dans le cœur de tous les instituteurs.

« Le peuple qui a les meilleures écoles est le premier peuple; s'il ne l'est pas aujourd'hui il le sera demain, avez-vous dit dans votre beau livre L'ÉCOLE. »

Ces paroles sont tout à la fois une grande vérité et une grande prophétie. Eh bien ! quand tous les peuples rivaliseront de zèle pour réaliser la première et accomplir la seconde, on verra alors le sublime principe de l'égalité régner sur la terre autant qu'il lui peut être donné de le faire.

Agréez, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Le président de la Société des instituteurs de la Suisse romande,

A. BIOLLEY.

Le Secrétaire, F. VILLOMMET.

Paris, le 18 janvier 1869.

Monsieur A. Biolley, président de la Société des instituteurs de la Suisse romande.

Neuchâtel (Suisse).

Monsieur le Président,

J'ai reçu avec beaucoup de reconnaissance la lettre que vous m'avez adressée le 10 janvier au nom des instituteurs de la Suisse romande, et le numéro de l'*Educateur* qui y était joint. Vous voulez bien me remercier de ce que j'ai tenté de faire pour l'instruction primaire dans mon pays, et vous pensez avec raison que, dans cette sainte cause, nous devons tous être animés, non seulement par le sentiment du patriotisme, mais par celui de l'humanité. Notre premier devoir est de combattre l'ignorance chez nous; mais c'est l'ennemi commun, et nous ne pouvons être indifférents aux efforts tentés contre elle chez les peuples voisins, et dans le monde entier. La science et la vérité n'ont pas de patrie. Plus je vis, et plus je me sens envahi par cette pensée, que le premier de nos devoirs est de marcher constamment vers la vérité par le moyen le plus court et le plus sûr. Il faut faire avancer la science, et pour cela supprimer tout ce qui reste d'entraves légales et de préjugés; et il faut répandre la science à mesure qu'elle se fait, et pour cela employer toutes les ressources de l'état, et toutes celles de l'initiative individuelle. C'est quand on se place en présence de ce double but qu'on sent profondément combien la vie est courte, et combien est restreinte et limitée la force d'un homme. Vous avez eu dans votre pays d'illustres pédagogues; la pédagogie y est en honneur; vous comprenez beaucoup mieux que nous qu'il n'y a pas d'application plus importante et plus attrayante de la psychologie et de la logique. Vous avez d'ailleurs plus de liberté que nous n'en avons. Nos institutions indépendantes sont peu nombreuses et manquent d'autorité et de ressources. Les deux principales, à Paris, sont la Société pour l'instruction élémentaire, qui a maintenant à sa tête mon illustre ami

M. Jules Favre, et l'association philotechnique, que je préside, et dont le but est de faire des cours gratuits pour les ouvriers.

Je vous enverrai, au mois de mars prochain, le compte-rendu de notre séance annuelle, qui pourra peut-être vous intéresser. Je vous répète, Monsieur, en terminant cette lettre, que je suis très sensible à la marque d'estime que vous me donnez. De mon côté, je suis reconnaissant envers tous ceux qui se dévouent, n'importe dans quel pays, à l'instruction primaire, et il me semble toujours que j'ai reçu d'eux un service personnel.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agrérer, et de faire agréer à tous les membres de la Société, l'assurance de ma plus haute considération.

Jules SIMON.

Partie pratique.

Nous publions aujourd'hui les réponses aux questions arithmétiques et grammaticales du 3^e numéro. Mais, un mot, au préalable. Nous devons constater, et c'est pour nous un grand plaisir, que l'innovation de la *partie pratique* a trouvé faveur auprès des instituteurs : nous n'en voulons pour preuve que les lettres sympathiques et le grand nombre de communications qui nous arrivent. Nous n'avons pas reçu moins de trente-huit de ces dernières pendant le mois écoulé. C'est là un fait réjouissant, et qui fait honneur à notre société. Nous espérons que ce beau zèle se continuera, et nous profitons de la circonstance pour solliciter, de la part de nos abonnés, des critiques comme des vœux au sujet de la partie spéciale dont nous sommes chargé. Nous en serons reconnaissant et nous en tiendrons toujours bon compte. Cela dit, nous passons la main à l'un de nos correspondants pour la solution des problèmes.

N° 1. Réponse : la valeur du billet est de fr. 2100 et le taux de l'escompte $4 \frac{1}{2}$.

SOLUTION : fr. 2089»50, valeur payée sous escompte de $1 \frac{1}{3}$ mois — fr. 2068»50 valeur idem de 4 mois = fr. 21, escompte de $2 \frac{2}{3}$ mois, ce qui fait pour 4 mois $\frac{21 \times 4}{2 \frac{2}{3}} =$ fr. 31»50. En ajoutant à cette somme la valeur payée, on obtient fr. 2068»50 + fr. 31»50 = fr. 2100, valeur du billet. On trouve ensuite le taux de l'escompte par la formule : $\frac{31»50 \times 100 \times 12}{2100 \times 4} = 4 \frac{1}{2}$.

Ont résolu ce problème : MM. Sauvin, instituteur à Martel-Dernier ; Decoppet, à Champvent ; Henry, François, à Neuchâtel ; Nicolier, à Aigle ; Rosset, à Bex ; Droz, à Renan ; Besson, à Boulens ; Henneberguer, à La Grunau, Wabern ; Corbaz, à Penthaz ; Brunisholz, à Massonnens ; Pittet, à Mollens ; Blanchard, à La Ferrière ; Metthez, à Delémont ; Rochat, à Ballens ; Chariatte, à Châtillon ; Mlle D., institutrice, à Genève ; un élève de l'Ecole normale de Lausanne ; Paul Dubois,

élève de la section pédagogique de Neuchâtel; Louis Isely, élève de la première industrielle de Neuchâtel; l'instituteur de Romainmotier; Crottaz, instituteur, à Romanel; Layaz, à Villarepos, Gonet, à Pailly; Jordan, à Riaz; Charles Biolley, Paul Guillood et Aug. Guillood de Louis, élèves de M. Gassner, instituteur à Môtier (Vully); Ed. Thiébaud et Ed. von Kennel, élèves de M. Amiet, à Fontaines; quelques élèves de M. Scherf, à Lignières.

Nº 2. Réponse : mètres : 62,51784.

SOLUTION : Le 1^{er} tour a 1 pied ou 300 millim. de diamètre ;

le 2^e » 304

le 50^e » aura $300 + (40 \times 4) = 496$ millim.

On a alors, pour les diverses longueurs des diamètres des tours, une progression par différence dont la base est 300, la raison, 4, et le nombre des termes, 50. Le total de ces termes sera de $\frac{(300 + 496) \times 50}{2} = 19900$ millim. En

multipliant ce total des diamètres respectifs par $3 \frac{1}{7}$, ou 3,1416 on trouve pour longueur totale, 62 mètres 51784.

Les dix-neuf premiers correspondants de la liste précédente, plus M. Scherf, instituteur, à Lignières, ont donné de ce problème une solution exacte. La légère différence entre les résultats provient de l'emploi de $3 \frac{1}{7}$ ou de 3,1416.

(L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro les réponses aux questions grammaticales).

Questions proposées :

Nº 1. — A et B ont acheté 100 livres de café pour fr. 90. A consent d'en prendre pour lui 30 livres de plus que B, à condition que le café lui revienne à 10 cent. de moins par livre qu'à B lui-même. Combien chacun aura-t-il de livres et combien devra-t-il payer ?

Nº 2. — On a les 5 figures isopérimètres suivantes, ayant chacune 12 mètres de contour : 1^o un triangle équilatéral ; 2^o un triangle dont les côtés sont entre eux comme les nombres 2, 3, 4 ; 3^o un carré ; 4^o un cercle ; 5^o un hexagone régulier. Calculer les surfaces respectives de ces 5 figures.

Nº 3. — Dans un compte courant, dressé par la méthode nouvelle ou indirecte, un banquier a porté dans la page du débit de mon compte le nombre 40 au lieu du nombre 4020. Quel est le vrai solde à nouveau, si les intérêts sont à 4 %, et le solde indiqué en ma faveur, de fr. 806,20 ?

Nº 4. — Pourquoi les banquiers envoient-ils généralement leurs comptes courants tous les 3 mois à leurs débiteurs, et seulement toutes les années à leurs créanciers ?

Les quatre problèmes précédents nous sont fournis par M. Renaud, instituteur au Locle, auteur d'une *Théorie et Pratique des comptes-courants commerciaux* fort appréciée. Nous y joignons la question suivante :

Nº 5. — Qu'appelle-t-on le *Problème de Saint-Pétersbourg* ?

A. BIOLLEY.

CHRONIQUE SCOLAIRE.

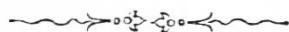
NEUCHATEL.—La première édition de l'*Histoire de la Suisse à l'usage des écoles primaires*, de M. Daguet, publiée chez Delachaux, il y a un an, était complètement épuisée depuis décembre dernier, quoiqu'elle eût été tirée à 10,000 exemplaires. Une seconde édition vient de sortir des presses de MM. Wolfrath et Metzner. La critique équitable de M. Gremaud a porté bonheur à ce petit livre.

— A la suite d'un examen distingué, MM. Jacot et Bertrand, instituteurs primaires, ont obtenu le diplôme de maîtres secondaires, le premier pour l'enseignement des mathématiques et de la calligraphie, le second pour les mathématiques. « Ce beau résultat, dit le *National suisse*, fait honneur à notre corps enseignant primaire. »

La Commission d'éducation a continué MM. Richard, Jacot, Villommet et Chevallier dans les leçons qu'ils donnent avec talent depuis plusieurs années dans les écoles industrielles des jeunes filles et des garçons.

FRIBOURG.—Un journal calembourique de cette ville, qui a la prétention d'être spirituel, le Frelon, s'attaque, dit-on, à l'*Educateur*. De tout temps le Frelon oisif a fait la guerre à l'abeille laborieuse.

FRANCE.—En apprenant par les journaux politiques que ce pays ouvrait les cadres du corps enseignant primaire aux sous-officiers en retraite, nous n'avions pu nous empêcher de voir là une mesure fâcheuse et de nous rappeler le Grand Frédéric confiant les écoles primaires, nouvellement créées de ses Etats, à de vieux soldats incapables et grossiers. Le *Constitutionnel*, dans son numéro du 12 novembre, reproduit par le *Bulletin administratif du Ministère de l'instruction publique*, fait une réponse que l'on peut résumer comme suit : 1^o les sous-officiers capables seuls seront admis ensuite d'un examen ; 2^o beaucoup de sous-officiers sont déjà à la tête d'écoles régimentaires et y font un stage excellent ; 3^o il a été expressément déclaré que les emplois destinés aux candidats militaires sont ceux auxquels les élèves-maîtres, trop nombreux, font constamment défaut.



Les communications assez nombreuses qui nous ont été envoyées de Vaud, Fribourg et Neuchâtel, sur la question relative à la syllèphe, nous obligent de renvoyer la publication de l'article que nous avions fait sur cette question.



AVIS A NOS LECTEURS.

Le discours de M. le Dr Guillaume, à l'occasion de l'inauguration du Collège de Neuchâtel (voir le N° 24 de l'année 1868) a, par une étrange méprise d'impression, subi une transposition fâcheuse dont nous ne nous sommes aperçus qu'aujourd'hui. Le 3^{me} alinéa de la page 356 doit être suivi immédiatement du 3^{me} alinéa de la page 357.

Le rédacteur en chef, Alex. DAGUET.

ANNONCES.

Mises au concours.

La nouvelle école secondaire des filles de Neuveville devant s'ouvrir au 1^{er} mai prochain, la Commission de la dite école met au concours :

1^o Une place de *maitre* à la classe supérieure de l'école, avec les obligations suivantes. Enseignement : religion, langue française, (y compris les éléments de la littérature), arithmétique, histoire et géographie, histoire naturelle, calligraphie, chant, dessin, et éventuellement la pédagogie ; 26 heures par semaine. Traitement : fr. 2000 par année. Les vacances sont de 8 semaines.

2^o Une place de *maitresse* à la classe inférieure de la même école avec les obligations suivantes. Enseignement : religion, langue française, arithmétique, histoire et géographie, histoire naturelle, calligraphie, chant, dessin et les ouvrages du sexe ; 30 heures par semaine. Traitement : fr. 1,200 par année. Les vacances sont de 8 semaines.

Une autre répartition des branches d'enseignement à laquelle le maître et la maîtresse devront se soumettre, pourra éventuellement avoir lieu, si les circonstances et les besoins de l'établissement l'exigent.

Entrée en fonctions le 1^{er} mai. Un examen pourra être exigé. Les aspirants devront se faire inscrire chez M. le pasteur Revel, président de l'école secondaire, à Neuveville, et lui envoyer leurs papiers et références jusqu'au 14 mars prochain-Neuveville, le 19 février 1869.

Au nom de la Commission de l'école secondaire.

Le secrétaire, V. WISARD.

IL SORT DE PRESSE :

Recueil de chants de Zofingue, 5^{me} édition, augmentée de 10 chants. Un vol. in-12, de 200 pages, broché, fr. 2 ; cartonné, demi-toile, fr. 2»50 ; relié toile anglaise gauffrée, titre et médaillon, fr. 3»25.

En vente chez les éditeurs :

Blanc, Immer et Lebet, libraires, rue de Bourg, 1, et Escalier du Marché, 23, à Lausanne.

Chez les mêmes : Abrégé du **Recueil de mots** français, par ordre de matières pour servir à l'étude du grand vocabulaire, recommandé par les Départements de l'Instruction publique de la Suisse romande, prix cart. 70 cent.

Le système métrique des poids et mesures et les rapports avec le système suisse, par L. Pasche, ouvrage approuvé par le Département de l'Instruction publique du canton de Vaud, prix 1 fr.

Rabais par douzaine.

Un jeune homme qui a enseigné dans un établissement public la langue française, l'histoire et la géographie, désirera trouver une place dans un pensionnat de la Suisse française, son pays natal. — S'adresser à la rédaction de cette feuille qui renseignera.

PRIX D'ABONNEMENT : Pour toute la Suisse, 5 francs par an ; pour l'étranger le port en sus. — Prix du numéro, 30 cent. — **PRIX DES ANNONCES** : 20 cent. la ligne ou son espace.

Les lettres et les envois doivent être affranchis.

Il sera donné un compte-rendu de tout ouvrage dont la rédaction recevra 2 exemplaires.

Les réclamations concernant l'*administration* et l'*expédition* du journal, ainsi que les annonces, doivent être adressées à M. Villommet, gérant de l'*EDUCATEUR*, à Neuchâtel, et tout ce qui regarde la *rédaction*, y compris les journaux d'échange, à M. le *professeur Daguet*, à Neuchâtel.